

**L'évolution technologique des nouveaux supports et appareils qui permettent d'enregistrer de la musique et des films ou d'autres œuvres a rendu nécessaire un élargissement de la gamme de produits sur lesquels s'applique la rémunération pour copie privée.**

**Après de longs mois de négociation entre , les représentants des ayants droit, de la distribution, de l'industrie technologique, des PME, des consommateurs, ... une actualisation et une adaptation de la liste des produits soumis à rémunération a enfin été possible et ce, en gardant à l'esprit des objectifs de simplification, de standardisation et d'élargissement de la redevance à une gamme plus étendue de produits.**

La rémunération pour copie privée est une rémunération destinée au secteur musical et audiovisuel (producteurs, artistes, auteurs) pour les actes dit de copie privée réalisés par les particuliers. Tout un chacun bénéficie chez soi d'un espace de copie privée. Nous pouvons copier des films, de la musique, des œuvres diverses sur les supports de notre choix et en jouir ainsi confortablement dans notre cercle de famille. Cette possibilité de copier dans le cercle de famille est offerte par la loi elle-même. En effet à coté du droit de reproduction qui n'appartient qu'à l'auteur, l'artiste et le producteur (principe), la loi dispose que les reproductions d'œuvres sonores et audiovisuelles effectuées dans le cercle de famille et réservées à celui-ci ne peuvent être interdites ni par l'auteur, ni par l'artiste interprète, ni par le producteur (exception). A condition donc de rester dans les limites de la loi, un espace existe pour enregistrer musique et film en toute légalité. C'est la copie privée. Cette exception est toutefois accompagnée d'un système de rémunération des créateurs. Sans rémunération, pas d'exception et donc pas de possibilité de copier. En effet, conscient de la perte de revenu que cela représente pour les créateurs, le législateur a prévu pour eux une rémunération ; la rémunération pour copie privée.

Attention : l'acte de copie privée est un acte distinct de l'acte d'achat ou de téléchargement. Acte distinct dit rémunération distincte : elle fait partie des revenus de l'auteur.

Cette redevance n'est pas une taxe versée au trésor public mais une rémunération directement destinée au secteur de la création musicale et audiovisuelle. La gestion de cette rémunération a été confiée par arrêté royal à une société privée représentant l'ensemble des créateurs : Auvibel.

En règle générale, cette rémunération est intégrée au prix de vente des produits utilisés pour la copie privée que le consommateur achète. Le montant de la rémunération est fixé par arrêté royal sur décision gouvernementale après avis d'une commission consultative regroupant les représentants de toutes les parties concernées : auteurs, artistes et producteurs, industrie technologique, distributeurs, détaillants et consommateurs.

Les appareils et supports visés par la rémunération pour copie privée sont listés dans l'arrêté royal. Cette liste n'avait plus été modifiée depuis mai 2004 lors de l'introduction du support DVD. Depuis, bon nombre de nouveaux produits permettant la copie privée ont vu le jour, ce qui a entraîné le déclin des ventes des produits traditionnels listés dans

l'arrêté royal. Cette évolution s'est d'ailleurs traduite en 2008 et 2009 chez Auvibel par une chute de 30% de ses perceptions et donc de la rémunération des ayants-droit ! L'élargissement à une gamme plus étendue de produit était donc nécessaire.

Pour conclure, une redevance mieux adaptée permet aux créateurs d'être rémunérés et d'être encouragé à créer, garantit aux consommateurs un espace de liberté de copie privée et offre un marché attractif à l'industrie pour y vendre ses produits.

A noter que ce système n'est pas propre à la Belgique, la majorité des Etats de l'Union européenne utilisant un mécanisme comparable. Toutefois, chaque pays garde ses propres tarifs et ses propres règles.

### Les tarifs en chiffres

Les tarifs sont, ici, mentionnés par pièce et hors TVA.

<b>Nouveaux Produits</b>	<b>Tranches capacité</b>	<b>Tarif par pièce</b>
<b>Cartes mémoires et clés USB</b>	De 0 à 2 GB	0,15€
	De plus de 2GB à 16GB	0,50€
	Plus de 16 GB	1,35€

<b>Lecteurs MP3, MP4, GSM avec fonction MP3 et/ou MP4</b>	De 0 à 2 GB	1,00€
	De plus de 2 GB à 16 GB	2,50€
	Plus de 16 GB	3,00€

<b>Disques durs externes</b>	De 0 à 256 GB	1,30€
	De plus de 256 GB à 1 TB	6,75€
	Plus de 1 TB	9,00€

<b>Appareils de salon avec disque dur intégré</b>	De 0 à 256 GB	3,30€
	De plus de 256 GB à 1 TB	10,75€
	Plus de 1 TB	13,00€

<b>Produits traditionnels</b>	<b>Tarif par pièce</b>
CDR data	0,12 €
CDR Audio	0,12 €
Minidisc	0,12 €
Cassette audio DAT	0,12 €
Cassette audio analogique	0,12 €
Cassette vidéo analogique	0,40 €
DVD	0,40 €
Appareil enregistreur intégré ou non, sans disque dur	2,00 €

Quelques traits caractéristiques :

Le tarif des nouveaux produits est articulé autour des notions de supports et d'appareils et modulé en fonction de la capacité de mémoire du produit.

Chaque produit est divisé en 3 tranches de capacité : low, medium et high clairement définie.

Chaque année, les limites des tranches de capacité seront adaptées afin de conserver une majorité de produits dans la tranche intermédiaire et afin d'éviter un tarif trop élevé par rapport au prix final du produit qui diminue en même temps que de nouvelles capacités apparaissent sur le marché. Cette modification des limites entre tranches de capacité n'entraînera cependant aucune modification de tarif en tant que tel, hormis l'indexation éventuelle.

Les objectifs qui ont prévalu lors de l'élaboration de ces nouveaux tarifs sont, notamment :

- a. éviter la concentration de la redevance sur un produit
- b. simplifier
- c. standardiser

Pour les produits traditionnels, l'élargissement de la rémunération pour copie privée aux nouveaux produits a permis une forfaitarisation entraînant souvent une diminution des tarifs : exemple le DVD, le CD audio, la K7 audio, ...

La simplification résultant de la forfaitarisation généralisée de la rémunération pour copie privée, entraîne la disparition des tarifs exprimés en pourcentage du prix ou en heure d'enregistrement.

Ces différents éléments simplifient donc la détermination du montant de la rémunération et, a posteriori, sa perception, sa gestion et son contrôle.